



COMMUNE  
DE  
BURNHAUPT LE HAUT  
68520

-----  
Téléphone 03 89 48 70 58  
Fax 03 89 62 70 75

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2015

CONVOCAION DU 24 MARS 2015

### Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

**Membres en exercice : 19**

**Sont présents : 17**

Monsieur Claude KIRSCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,  
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,  
Madame Geneviève CALVET, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,  
Monsieur Philippe SCHOEN, Madame Clarisse BITSCH,  
Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Nathalie GROSSMANN

**Absents excusés non représentés:**

--

**Absents excusés représentés : 2**

Mme Brigitte HUG a donné procuration à M. Marc BOHRER  
Mme Marie-Noëlle NAM a donné procuration à Mme Véronique  
SENGLER

---

Mme Nathalie GROSSMANN est entrée en séance à l'article 3.

Secrétaire de séance : M. Philippe SCHOEN assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 janvier 2015

### Ordre du jour

1. Compte administratif 2014
2. Compte de gestion 2014
3. Affectation du résultat 2014
4. Impôts locaux : taux 2015
5. Budget primitif 2015
6. Marché de travaux pour la restructuration de la mairie : avenants
7. Aménagement de la rue du Capitaine Ignace Haas : mission de maîtrise d'œuvre
8. Aménagement de la rue Kattenbach : pénalités sur le lot n°2 « réseaux secs »
9. Aménagement urbain du terrain communal en face de l'école élémentaire
10. Modification des statuts de la CCVDS : urbanisme
11. Document unique pour l'évaluation des risques professionnels : mise en œuvre d'un plan d'actions
12. Chasse : avenant n°1 à la convention de gré à gré du lot n°1
13. Subventions
14. Divers et retours de commissions

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2015**

Le compte-rendu de la séance du 5 janvier 2015, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Monsieur Philippe SCHOEN secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 ;

Monsieur Claude KIRSCHER expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Claude KIRSCHER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du comptable public ;

Considérant que Madame Véronique SENGLER, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>Part affectée à l'investissement exercice 2014</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture 2014</b>
Investissement	- 29 793,56 €	-	133 379,16 €	103 585,60 €
Fonctionnement	754 456,30 €	122 493,56 €	541 189,11 €	1 173 151,85 €
<b>Total</b>	<b>724 662,74 €</b>	<b>122 493,56 €</b>	<b>674 568,27 €</b>	<b>1 276 737,45 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE : Centre communal d'action sociale</b>			
	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2013</b>	<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>Résultat de clôture 2014</b>
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	3 170,25€	413,40 €	3 583,65€
<b>Total</b>	<b>3 170,25 €</b>	<b>413,40 €</b>	<b>3 583,65 €</b>

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés ;

Approuve les crédits reportés en investissement et autorise Madame le Maire à poursuivre les paiements dans la limite de ces crédits ;

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'année 2015.

## **ARTICLE 2**

### **OBJET : COMPTE DE GESTION 2014**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Véronique SENGLER ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre tenu de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **ARTICLE 3**

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

Madame Nathalie GROSSMANN entre en séance.

Le conseil municipal, après vote du compte administratif de l'année 2014, en accord avec le compte de gestion du comptable public,

Considérant les résultats de l'exercice 2014 :

- 133 379,16 € d'excédent en section d'investissement ;
- 541 189,11€ d'excédent en section de fonctionnement ;

Et les résultats de clôture au 31/12/2014, à savoir :

- 103 585,60 € d'excédent en section d'investissement ;
- 1 173 151,85 € d'excédent en section de fonctionnement ;

Vu les crédits reportés à couvrir ;

Décide à l'unanimité de l'affectation suivante :

➤ La somme de 1 173 151,85 € est affectée au compte 1068 et fera l'objet d'un titre de recette.

## **ARTICLE 4**

### **OBJET : IMPOTS LOCAUX TAUX 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dans sa version consolidée au 23 mars 2015 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu les Lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2015 ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2015 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Claude KIRSCHER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux des quatre impôts directs locaux votés en 2014 et de les fixer par conséquent comme suit pour 2015 :

<b>IMPOT</b>	<b>Taux 2015</b>	<b>BASES €</b>	<b>PRODUIT €</b>
<b>Taxe Habitation</b>	9,17	1 817 000	166 619
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	8,99	3 906 000	351 149
<b>Taxe Foncier Non-Bâti</b>	50,08	41 200	20 633
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	13,53	1 272 000	172 102
<b>TOTAL</b>			<b>710 503</b>

Madame le Maire relève que les taux de la commune sont relativement bas par rapport à ceux de collectivités voisines. Elle rappelle qu'une augmentation d'1% avait été appliquée en 2014. La proposition d'un maintien des taux en 2015 faite par la commission des finances trouve également sa justification dans les propositions budgétaires de cette année. Il n'y a pas nécessité d'augmenter la pression fiscale pour assurer l'équilibre du budget, sachant que par ailleurs la communauté de communes augmentera ses taux de 2% et que le conseil général et régional pourraient aussi ajuster les leurs.

## ARTICLE 5

### OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Claude KIRSCHER présente à l'assemblée un budget primitif 2015 équilibré en section d'investissement à 1 938 646,92€ et à 1 467 794,00€ en section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur avis de la commission des finances réunie en date du 18 mars 2015 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Claude KIRSCHER ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 938 646,92€	1 938 646,92€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 467 794,00€	1 467 794,00€
<b>TOTAL</b>	<b>3 406 440,92€</b>	<b>3 406 440,92€</b>

- vote les crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- sollicite une subvention du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et de l'aménagement de la rue du capitaine Ignace Haas et du carrefour avec la rue de l'Abbé Auguste Kroener ;
- précise que les travaux précités sont inscrits dans la section d'investissement du budget primitif.

Lors du débat préalable au vote, les précisions suivantes sont apportées par Monsieur Claude KIRSCHER et Madame le Maire.

Une réflexion sur la réduction de nos dépenses de fonctionnement s'imposera compte-tenu de la baisse des dotations versées par l'Etat, sachant que la perte annuelle de recettes devrait s'élever à près de 78000€ en 2017.

Le produit de la chasse est également en baisse suite au renouvellement des baux.

Des discussions sont engagées en vue de la renégociation du contrat de prêt initialement souscrit au taux de 4,65%.

Des candélabres à leds seront acquis (première tranche) pour la zone d'activités communale, ce qui, après l'installation de variateurs de tension sur les armoires de commande, permet de poursuivre les économies d'énergie.

Le nécessaire remplacement de la ramasseuse des tontes et le projet d'achat d'une balayeuse dans le cadre de la démarche « zéro pesticides » conduiront à explorer toutes les solutions (acquisition d'équipements mutualisés ou non, recours à un prestataire, ...), afin de trouver la plus économique.

Il a également été programmé le rajout d'un ou de deux agrès à l'aire de jeux.

Les 10 tablettes numériques prévues pour l'école élémentaire viendront compléter l'équipement que la communauté de communes devait fournir pour la rentrée 2011 et qui sera livré après les prochaines vacances suite aux relances faites par Madame le Maire.

Messieurs Jean-Michel CLOG et Jean-Marc NACHBAUR établiront un diagnostic des travaux de voirie et de la signalétique ainsi que des équipements susceptibles d'être réalisés et/ou remplacés sur la base de 70000€ provisionnés à cet effet.

Abordant tant la méthode de préparation que le contenu du budget, Monsieur Philippe SCHOEN tient à saluer la qualité du travail préparatoire réalisé au sein de la commission des finances où des explications détaillées ont été apportées. Il propose qu'à l'instar de la procédure appliquée en conseil communautaire, le projet de budget annuel puisse être également envoyé aux conseillers municipaux qui ne font pas partie de la commission des finances, en amont de la séance de validation dudit budget ; de plus, une réunion supplémentaire de la commission pourrait également être mise en place au courant de l'année pour suivre l'évolution de l'exécution du budget. Madame le Maire explique vouloir œuvrer dans une transparence totale et répondre aux questions posées ; elle réserve une suite favorable à ces demandes.

Monsieur Philippe SCHOEN note que les travaux induits par l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments communaux, à travers les Agendas d'Accessibilité Programmée, ou la poursuite de la recherche d'économies d'énergie, démarche dont la nouvelle école élémentaire démontre le bienfondé, devraient nous encourager à élaborer une programmation pluriannuelle des investissements. Cette anticipation permettra de combiner nos capacités de financement avec la réalisation de ces projets nécessaires.

Madame le Maire en prend acte.

En matière de programmation et de réflexion prospective, Monsieur Marc BOHRER propose d'adopter la méthode pratiquée par la communauté de communes dans ce début de mandat en sollicitant les commissions. Madame le Maire abonde dans ce sens.

## **ARTICLE 6**

### **OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS**

Monsieur Jean-Michel CLOG soumet à l'assemblée les propositions d'avenants suivantes pour le marché de travaux de réhabilitation de la mairie :

1) Lot n°1 démolition-désamiantage – avenant n°1

- dépose des sols souples : 399,00€ HT
- dépose panneaux bois niveau 2 : 736€ HT
- mise à nu plancher niveau 1 : 1 860,60€ HT

Total de l'avenant : 2995,60 € HT

Montant du marché initial : 29 778,00 € HT

Nouveau montant du marché : 32 773,60€ HT

Soit une augmentation de 10,06%.

2) Lot n°2 démolition-désamiantage – avenant n°1

- recul porte nord niveau 1 : 1 858,86€ HT
- créations d'ouvertures : 3 091,26€ HT
- modifications d'ouvertures (PC) : 1 102,27€ HT
- modifications d'ouvertures : 6 662,14€ HT
- simplification d'ouverture : - 689,40€ HT
- modifications passages niveau -1 : 993,76€ HT
- reprise en sous-œuvre : 3 412,35€ HT
- reprise voute contre ascenseur : 2 426,30€ HT
- démolitions volée escalier niveau 0 : 1 035,00€ HT
- reprise mur cimetière : 5 450,86€ HT

Total de l'avenant : 25 343,40€ HT

Montant du marché initial : 161 047,92 € HT

Nouveau montant du marché : 186 391,32€ HT

Soit une augmentation de 15,74%.

Vu le rapport explicatif de ces avenants établi par la maîtrise d'œuvre en date du 30 mars 2015 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 30 mars 2015 ;

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie du marché et ne changent pas son objet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°1 « démolition-désamiantage » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise BATICHOC domiciliée 7 rue du Commerce – 68400 RIEDISHEIM, pour un montant de 2 995,60 € HT ;
- l'avenant n°1 au lot n°2 « transformation/gros-œuvre » du marché de travaux pour la restructuration du bâtiment mairie / école, passé avec l'entreprise DEGANIS domiciliée 4 rue des Gaulois – 68290 SAUSHEIM, pour un montant de 25 343,40 € HT.

Madame le Maire précise que le budget global prévu pour ces travaux permet de financer ces avenants.

## **ARTICLE 7**

### **OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DU CAPITAINE IGNACE HAAS : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle la nécessité de réaménager la rue du capitaine Ignace Haas et le carrefour avec la rue de l'Abbé Auguste Kroener, notamment pour des raisons de sécurité, compte-tenu du comportement accidentogène de certains automobilistes.

Il informe l'assemblée que le cabinet AGE a été retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre complémentaires suivantes pour un montant de 2 650,00 € HT :

- ACT : assistance aux contrats de travaux ;
- DET : direction de l'exécution des travaux ;
- AOR : assistance du maître d'ouvrage pour la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet d'aménagement de voirie de la rue du capitaine Ignace Haas et du carrefour avec la rue de l'Abbé Auguste Kroener ;
- approuve le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la réalisation de ces travaux pour un montant estimatif de 59 579,00 € HT ;
- dit que les crédits sont inscrits dans le budget primitif 2015 en section d'investissement (compte 2151) et sollicite une subvention du Conseil Général.

Monsieur Jean-Michel CLOG précise que le projet sera présenté aux riverains lors de la réunion programmée le jeudi 16 avril à 20 heures au Foyer Martin Studer. Les propositions concernant l'amélioration du stationnement, la renumérotation au lotissement Chambrun ainsi que la mise en place d'un sens de circulation unique y seront également évoquées.

## **ARTICLE 8**

### **OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE KATTENBACH : PENALITES SUR LE LOT N°2 « RESEAUX SECS »**

Madame le Maire expose que l'entreprise CET, titulaire du lot n°2 « réseaux secs » pour l'aménagement de la rue Kattenbach, disposait contractuellement d'un délai d'exécution de six semaines maximum pour la réalisation des travaux dont elle avait la charge.

L'article 5.6 du cahier des clauses administratives particulières dispose qu'en cas de non-respect du délai fixé dans l'acte d'engagement, une pénalité de 450 € par jour de retard sera appliquée à l'entrepreneur.

Madame le Maire précise également que le dépassement par l'entreprise CET de ce délai contractuel d'exécution des travaux dépend directement des complications techniques de séchage du radier sur le pont qui sont extérieures à ladite entreprise.



Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas appliquer les pénalités à l'entreprise CET domiciliée 6 rue du Ballon d'Alsace – 68 520 Burnhaupt-le-Haut dans le cadre des travaux de réseaux secs d'aménagement de la rue Kattenbach.

## **ARTICLE 9**

### **OBJET : AMENAGEMENT URBAIN DU TERRAIN COMMUNAL EN FACE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'assemblée faisant suite à la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2013, ayant décidé la vente du terrain communal nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain pour une surface totale de 4757 m<sup>2</sup> et un prix d'achat de 350.000 € (parcelle section AC n°28 avant division et enregistrement),

complète et modifie ladite délibération en ce sens que :

- la vente sera faite au profit de la SARL LE PARC, avec siège à VIEUX THANN, 4 rue de la Thur, RCS 414 561 399 ;
- le prix de vente sera ajusté proportionnellement, à la hausse ou à la baisse, suivant la surface exacte qui sera déterminée par l'arpentage à établir ;
- la commune n'agit pas ici en qualité d'assujettie à la TVA ; en effet la commune n'a pas acquis les biens vendus en vue de leur aménagement et de leur revente et la présente cession résulte du seul exercice du droit de propriété par la commune ;
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer le procès-verbal d'arpentage, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation du projet approuvé par délibération dudit conseil le 7 octobre 2013.

Après examen de l'avant-projet, l'avis général des membres du conseil municipal conduit à demander au porteur du projet de revoir ses plans pour trouver une architecture mieux adaptée au site.

S'agissant de la dénomination de la voirie interne, qui restera dans le domaine privatif de la future copropriété, plusieurs idées sont avancées : "Domaine St Exupéry" (par Monsieur Marc BOHRER), les noms des peintres Gauguin ou Dali (par Madame le Maire). D'autres propositions peuvent être transmises en mairie.

## **ARTICLE 10**

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVDS : URBANISME**

Vu l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 28 janvier 2015, portant sur la modification des statuts ;

Vu l'article L 5211-17 du CGCT ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de statuts suivante :

### **3.1 Aménagement de l'espace**

**Ajout** de la compétence suivante :

**Urbanisme : Instruction des Autorisations liées au droit du sol**

Monsieur Philippe SCHOEN rappelle qu'outre le transfert de compétence, il était également juridiquement possible d'opter pour un service commun dans le cadre d'un schéma de mutualisation. Madame le Maire confirme que cette même observation a été faite en conseil communautaire.

## **ARTICLE 11**

**OBJET : DOCUMENT UNIQUE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;

Vu le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 03/20/2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 02/07/2014 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 440 €,

Le conseil municipal s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin. La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 14/01/2015 suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en 2 unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 4 dans l'UT administrative,
- 6 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs concernant l'ensemble des agents de la commune.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 143 risques qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 0 risque substantiel,
- 19 risques élevés,
- 78 risques importants,
- 46 risques faibles.

Nous aurons donc à traiter, dans un ordre de priorité décroissant :

- 19 risques de priorité 1,
- 78 risques de priorité 2,
- 46 risques de priorité 3.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

**Technique :**

- vérification générale périodique du palan et des accessoires de levage.

**Organisationnelles :**

- délivrance d'une autorisation de conduite aux agents formés pour l'utilisation des engins en spécifiant les accessoires utilisés et en fixant les dates de renouvellement en fonction des recyclage des CACES et des visites médicales ;
- renouvellement des habilitations électriques pour deux agents des services techniques.

**Humaines :**

- CACES pour les agents utilisant le tracteur et les tondeuses autoportées ;
- formation des agents à l'utilisation des extincteurs ;
- proposition d'une formation sur l'ergonomie au poste de travail informatisé.

Madame le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

## ARTICLE 12

**OBJET : CHASSE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GRE A GRE DU LOT N°1**

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2014 relative à la mise en location de la chasse communale pour la période 2015-2024. La clause particulière suivante avait été adoptée et intégrée dans le bail de location du lot n°1 : « le locataire ne pourra pas chasser deux weekends consécutifs ».

Madame le Maire expose la demande de Monsieur Aldo DA RIVA, Président de la Société Civile de Chasse « LA BRUCH », locataire sur le lot n°1, qui sollicite un aménagement de cette clause

particulière sur l'ensemble de la période de chasse, afin de pouvoir chasser tous les weekends mais uniquement les mois de janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- se prononce défavorablement à la demande de Monsieur Aldo DA RIVA qui consiste à pouvoir chasser tous les weekends des mois de janvier sur le lot n°1 pour l'ensemble de la période de chasse.

## **ARTICLE 13**

### **OBJET : SUBVENTIONS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes à l'unanimité :

- 150€ à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt pour 2015 ;
- 130€ à l'école de musique « les mélodies de la Doll'air » au titre d'une participation pour les deux élèves de Burnhaupt-le-Haut (65€ par élève) ;
- 150€ à l'école de musique « les mélodies de la Doll'air » pour l'acquisition de lampes pour les pupitres ;
- 130€ à la musique municipale de Masevaux au titre d'une participation pour les deux élèves de Burnhaupt-le-Haut (65€ par élève) ;
- 70€ à la société de Mandolines de Soppe-Mortzwiller au titre d'une participation pour un élève de Burnhaupt-le-Haut ;
- 300€ au groupe des majorettes de Burnhaupt pour l'acquisition de nouvelles paires de bottes ;
- 525€ au Football club de Burnhaupt pour les jeunes licenciés de la saison 2013/2014 ;
- 250€ au Karaté club pour les jeunes licenciés de la saison 2013/2014.

## **DIVERS**

### **Redevance des ordures ménagères 2015**

Monsieur Claude KIRSCHER annonce que le montant de la redevance des ordures ménagères va diminuer en 2015 par rapport à 2014. Le sujet sera évoqué dans le prochain numéro du bulletin communal et dans le feuillet d'information de la Communauté de Communes.

### **Délaissé de l'ancienne route N83 et Pont sur la Doller**

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que les travaux de réfection du pont sur la Doller et de la reprise des enrobés sur le délaissé de l'ancienne RN83 vont être entrepris au courant du mois d'octobre 2015, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Le pont sur le canal du moulin fera prochainement l'objet d'une inspection pour vérifier son état. La réalisation de ces travaux permettra la rétrocession de la rue de Schweighouse et des ouvrages à la commune.

### **Bâtiment communal rue principale**

Monsieur Philippe SCHOEN explique avoir été questionné par l'opticien auquel la commune loue des locaux commerciaux rue principale. Ce dernier a été confronté par deux fois à une inondation provenant de l'appartement situé au-dessus de son magasin. Son assureur éprouve des difficultés à accepter cette répétition de sinistres.

Madame le Maire précise l'origine des deux inondations, évoque le coût élevé des dégâts subis par l'opticien dont les appareils ont été touchés. Elle constate que les relations entre les deux locataires de la commune se sont tendues compte tenu des débats entre les experts des deux assurances et ceci malgré les nombreuses réunions organisées pour solutionner la situation. Toutefois, le locataire du 1<sup>er</sup> étage a précisé disposer d'une nouvelle assurance à compter d'avril.

### **Travaux de réhabilitation de la mairie : visite de chantier**

Monsieur Jean-Michel CLOG propose à l'assemblée une visite du chantier de réhabilitation de la mairie aux conseillers municipaux. Elle est programmée le samedi 11 avril 2015 à 10H00 sur place et sera combinée à une visite des ateliers des services techniques.

La séance est levée à 23H10  
A Burnhaupt-le-Haut, le 1<sup>er</sup> avril 2015

Le Maire,  
Véronique SENGLER